



PROVINS

DEPUIS 1930

Communiqué à l'intention de nos fournisseurs

Sion, le 8 octobre 2024

Provins conserve les limites AOC définies avant les vendanges afin de maintenir la grande qualité de ses vins AOC Valais.

Le canton du Valais a décidé, en accord avec la branche, d'abaisser le taux de sucre nécessaire pour obtenir l'appellation AOC. Malgré cette décision, nous décidons de conserver les limites fixées avant les vendanges afin de garantir la grande qualité de nos produits vendus sous l'appellation AOC.

Aujourd'hui, le 75% de la vendange a été encavé. Le travail conséquent fourni à la vigne par nos vigneron fournisseurs ainsi qu'à la cave par nos équipes a porté ses fruits. La très grande majorité de la vendange a pu remplir les exigences AOC fixées initialement. La qualité du raisin, respectivement du vin AOC, est très bonne. Nous jugeons que le millésime 2024, malgré les conditions très difficiles, est fort prometteur.

Pour le reste de la vendange, nous poursuivrons avec les limites de sondages fixées initialement dans le but d'offrir à notre clientèle des produits répondant à nos standards de qualité. Nous remercions nos fournisseurs de les respecter jusqu'à la fin de la vendange 2024.

Pour les raisins livrés entre la limite fixée avant les vendanges et les nouvelles limites fixées par le canton, nous appliquerons un tarif spécial qui sera défini à la fin des vendanges afin de tenir compte de la situation complexe de la vendange 2024. Pour rappel, Provins ne dispose pas de barèmes dégressifs en fonction de la teneur en sucre. Les raisins sont payés à 100% dès que la teneur en sucre a atteint les limites de l'AOC.

Nous saluons l'énorme travail accompli par nos vigneron fournisseurs, les remercions de s'investir pour la qualité attendue pour nos produits et les encourageons à poursuivre leurs efforts afin de respecter les limites initialement fixées.

Provins SA

Michel Charbonnet
Directeur

Raphaël Marquis
Directeur Viticulture & Production

